

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Elisabeth BORNE**  *Ministre du travail, de l’emploi*  *et de l’insertion* | **Olivier VERAN**  *Ministre des solidarités*  *et de la santé* | **Sophie CLUZEL**  *Secrétaire d’État auprès du Premier Ministre*  *en charge des personnes handicapées* |

Le 12 octobre 2020

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| |  | | --- | | COMMUNIQUÉ DE PRESSE **Renforcement du rôle des Centres de Réadaptation Professionnelle (CRP) et des Centres Professionnels d’Orientation (CPO)**  **Oeuvrer pour une société inclusive, qui ambitionne de ne laisser personne sans accompagnement vers et dans l’emploi, est au coeur de la stratégie « Osons l’Emploi » pour faciliter l’emploi des personnes en situation de handicap. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement entend s’appuyer sur tous les acteurs et notamment les établissements et services de pré-orientations et de réadaptation professionnelles.**  Le décret relatif « aux missions et aux conditions d’organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées » a pour vocation de renforcer et diversifier l’action de ces établissements pour en faire à la fois une composante à part entière, sur l’ensemble du territoire, du service public régional de la formation professionnelle, dont ils font partie depuis le 1er janvier 2015, et des acteurs clef de l’emploi des personnes en situation de handicap.  D'après **Elisabeth Borne,** « cela va permettre de renforcer l’accompagnement des personnes en situation de handicap vers l’emploi. La crise ne doit pas nous faire oublier la nécessité de bâtir une société plus inclusive. C’est plus que jamais une priorité. Personne ne doit rester sur le bord de la route. »  Selon **Olivier Veran,** « Tout ce qui peut favoriser l’emploi et l’insertion des personnes en situation de handicap est salutaire. Pour la personne elle-même et l’exercice plein de sa citoyenneté mais aussi pour notre société en général. Cette conviction nous guide."  Pour **Sophie CLUZEL**, « dans ce contexte de crise sanitaire et économique, la mobilisation de tous est une nécessité afin que les personnes en situation de handicap ne soient pas impactées dans leur situation professionnelle ou dans leur recherche d’emploi. Préciser les missions des CRP et CPO s’inscrit dans la volonté de répondre encore mieux aux besoins des personnes et des acteurs économiques dans les territoires. »  Plus de 130 établissements de préorientation et de réadaptation professionnelle (CPO et CRP) accompagnent chaque année environ 14 000 personnes orientées par les MDPH (Maisons Départementales pour l’Emploi des handicapés) dans le cadre de leur orientation, reconversion ou reclassement professionnel. Ces établissements proposent un accueil personnalisé, des actions d’évaluation, des parcours de pré-orientation et de formation avec un accompagnement médico-psycho-social. Dans ce dispositif, les Régions et les agences régionales de santé (ARS), qui en assurent le financement, sont les garants efficaces d’une articulation de leurs missions avec celles des autres acteurs territoriaux du handicap.  Dans le cadre de la politique menée en faveur de l’insertion et du maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap, il s’agit de mobiliser encore davantage l’expertise de ces établissements autour de 3 grands objectifs   * Clarifier les missions de ces établissements et services, pour qu’elles couvrent aussi bien l’information, l’évaluation et la formation que l’accompagnement vers et dans l’emploi. * Rendre possible des partenariats avec des organismes de formation de droit commun et du secteur de l’insertion pour un meilleur accompagnement des personnes handicapées * Permettre à ces établissements et services d’accompagner des personnes non orientées par les MDPH, pour contribuer au maintien en emploi ou bien encore à la sécurisation des transitions professionnelles, le cas échéant à la demande de leur employeur public ou privé.   **Lien vers le décret :** [**Décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042393632) | |  | |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | |  | | --- | | **A propos de la Fagerh** La Fagerh fédère les établissements de reconversion professionnelle en France. Leurs vocations : orienter, former, accompagner des travailleurs handicapés vers l’emploi en milieu ordinaire. 14 000 bénéficiaires sont accueillis chaque année pour suivre près de 200 formations qualifiantes. Cette mission d’intérêt général est assurée par près de 3300 professionnels travaillant en équipe pluridisciplinaire dans 154 établissements : formateurs, équipes médicales, travailleurs sociaux, chargés de relations entreprises… | | |

**Contacts presse :**

**Ministère du travail, de l’emploi et de l’insertion**

[**sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr**](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

**Ministère des solidarités et de la santé**

[**sec.presse.autonomie@sante.gouv.fr**](mailto:sec.presse.autonomie@sante.gouv.fr) **01 40 56 60 60**

**Secrétariat d’Etat chargé des Personnes handicapées**[**seph.communication@pm.gouv.fr**](mailto:seph.communication@pm.gouv.fr) **01 40 56 85 57**